



Assemblée générale

Distr.
LIMITEE

A/C.2/46/L.76
25 novembre 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-sixième session
DEUXIEME COMMISSION
Point 33 de l'ordre du jour

DECENNIE INTERNATIONALE DE LA PREVENTION DES CATASTROPHES NATURELLES

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.2/46/L.39

Etat présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée générale

A. Demandes formulées dans le projet de résolution

1. Aux termes du projet de résolution A/C.2/46/L.39, l'Assemblée générale :

a) Ferait sienne la Déclaration du Conseil spécial de haut niveau et encouragerait les membres du Conseil à s'employer activement à mener à bien leurs tâches, en s'attachant en particulier à rendre le public plus conscient des possibilités de prévention des catastrophes et à mobiliser l'appui des gouvernements, des organismes de financement et des milieux d'affaires pour les activités de la Décennie (par. 1);

b) Ferait siennes les recommandations figurant dans le premier rapport annuel du Comité scientifique et technique de la Décennie, en se déclarant convaincue que si les pays exposés aux catastrophes naturelles adoptaient les objectifs fixés par le Comité, ils pourraient considérablement réduire les effets des catastrophes durant la Décennie (par. 2);

c) Ferait également sienne la proposition du Comité scientifique et technique tendant à organiser en 1994 une conférence mondiale des représentants des comités nationaux pour la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles, qui rassemblerait des participants représentant un large éventail de secteurs d'activité, notamment les secteurs scientifique et technique, le secteur des affaires et celui de l'industrie

ainsi que des groupes non gouvernementaux, et qui constituerait un élément essentiel de l'examen à mi-parcours de l'application du Cadre international d'action pour la Décennie, demandé dans sa résolution 44/236 (par. 3);

d) Prierait le Secrétaire général de lui faire rapport à sa quarante-huitième session sur les activités de la Décennie (par. 8).

B. Corrélation entre les demandes formulées, le plan à moyen terme et le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993

2. Les activités mentionnées dans le projet de résolution relèvent du grand programme VII, programme 37 (Secours en cas de catastrophe et atténuation des effets des catastrophes et programmes spéciaux d'urgence), sous-programme 2 (Atténuation des effets des catastrophes), du plan à moyen terme pour la période 1992-1997 1/. Elles relèvent également, sans toutefois y avoir été programmées, du chapitre 30 (Secours en cas de catastrophe) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993 2/, où il est indiqué, au paragraphe 30.1, que des détails sur le personnel et les ressources nécessaires pour le secrétariat de la Décennie seraient fournis séparément.

C. Activités prévues pour donner suite aux demandes formulées

3. S'agissant des activités relatives à la Décennie qui sont envisagées pour l'exercice biennal 1992-1993 (A/46/266/Add.1-E/1991/106/Add.1), le Conseil spécial de haut niveau continuerait, d'une manière générale, à conseiller le Secrétaire général en vue de la réalisation des buts et objectifs de la Décennie. Le Conseil se réunirait une fois par an pendant l'exercice biennal et concentrerait son attention sur le renforcement des capacités à l'échelon national, en particulier en ce qui concerne les ressources humaines, la mobilisation de l'appui du secteur public et du secteur privé pour l'atténuation des effets des catastrophes, la participation accrue des médias, la mise au point de mesures d'incitation en vue d'atténuer les effets des catastrophes naturelles, et la coordination internationale. Le Comité scientifique et technique se réunirait deux fois en 1992 et une fois en 1993 et continuerait à élaborer des programmes qui, conformément au Cadre international d'action pour la Décennie, auraient expressément pour objet de réduire les pertes en vies humaines et les dégâts matériels causés par les catastrophes naturelles, en accordant une attention particulière aux priorités à établir et aux insuffisances constatées au niveau national sur le plan des connaissances techniques, et continuerait à examiner et évaluer les activités menées à bien au cours de la Décennie, comme prévu dans le document A/46/266/Add.1-E/1991/106/Add.1. Le Comité continuerait à soumettre au Secrétaire général un rapport annuel contenant des recommandations sur les programmes susmentionnés.

4. Le secrétariat de la Décennie, qui se trouve à l'Office des Nations Unies à Genève, agirait en collaboration étroite avec le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe, compte tenu des orientations d'ensemble données par le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale, pour fournir des services techniques et de secrétariat au Conseil spécial de haut niveau et au Comité scientifique

et technique et faciliter l'échange d'informations entre ces deux organes. Le secrétariat fournirait aussi un appui aux comités nationaux pour l'élaboration de plans nationaux de prévention des catastrophes, aiderait les Etats Membres à mettre au point et exécuter des projets visant à atténuer les effets des catastrophes, coordonnerait les activités de la Décennie avec les autres organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales, ferait des recherches et diffuserait du matériel d'information, en consultation avec le Comité scientifique et technique et les comités nationaux, et publierait un bulletin bimensuel intitulé Stop Disasters. Le secrétariat de la Décennie suivrait de près la mise en oeuvre du Cadre international d'action pour la Décennie et les efforts faits pour atteindre les buts et objectifs de la Décennie; en outre, il établirait le rapport que le Secrétaire général présenterait à l'Assemblée générale à sa quarante-huitième session sur les activités de la Décennie.

D. Modifications à apporter au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993

5. Comme on l'a vu au paragraphe 2, les activités relatives à la Décennie ne sont pas programmées dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993. Il y aurait lieu, par conséquent, de modifier le programme de travail correspondant au sous-programme 2 (Atténuation des effets des catastrophes) du chapitre 30 (Secours en cas de catastrophe) du projet de budget-programme en y ajoutant les activités ci-après :

a) Coopération internationale

Services de secours d'urgence et d'aide humanitaire

Services d'appui aux activités du Conseil spécial de haut niveau et du Comité scientifique et technique. Il s'agit notamment de faciliter les échanges d'informations entre ces deux organes, de fournir un appui aux comités nationaux pour l'élaboration de plans nationaux de prévention des catastrophes et d'assurer la liaison avec les organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressées aux fins de la réalisation des buts et objectifs de la Décennie (fonds extrabudgétaires);

b) Services fournis aux organes délibérants

Documentation à l'intention des organes délibérants

Un rapport à présenter à l'Assemblée générale, à sa quarante-huitième session, sur les activités menées à bien dans le cadre de la Décennie (fonds extrabudgétaires);

c) Publications

Publication périodique : un bulletin bimensuel sur la Décennie intitulé Stop Disasters (fonds extrabudgétaires);

d) Activités opérationnelles

Services consultatifs sur l'élaboration et l'exécution de projets visant à atténuer les effets des catastrophes (fonds extrabudgétaires);

e) Coordination, harmonisation et liaison

Coordination des activités entreprises dans le cadre de la Décennie avec d'autres programmes des Nations Unies et avec les institutions spécialisées du système des Nations Unies (fonds extrabudgétaires).

E. Financement et estimation des ressources nécessaires pour l'exercice biennal 1992-1993

6. Les dispositions en matière de financement énoncées dans l'annexe à la résolution 44/236 de l'Assemblée générale prévoient que les activités de la Décennie seront financées à l'aide de fonds extrabudgétaires fournis par des gouvernements, des organisations internationales et d'autres sources, y compris le secteur privé. En 1989, le Secrétaire général a établi un Fonds d'affectation spéciale pour la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles, grâce auquel ont été financées les activités relatives à la Décennie dès le stade préparatoire, y compris les dépenses afférentes à son secrétariat.

7. Le 1^{er} janvier 1990, le solde disponible du Fonds en début d'exercice s'élevait à 67 000 dollars, une fois achevées les activités préparatoires de 1989. Pour l'exercice biennal 1990-1991, des contributions volontaires ont été reçues pour un total de 2 010 900 dollars; ce montant comprenait toutefois des sommes qui devaient être affectées pendant l'exercice biennal 1992-1993, à savoir une contribution de 136 000 dollars du Gouvernement finlandais pour financer les services d'un économiste et une contribution de 500 000 dollars du Gouvernement japonais.

8. Pendant l'exercice biennal 1990-1991, le Fonds d'affectation spéciale a financé les ressources en personnel ci-après pour le secrétariat :

a) Un poste temporaire L-6 créé en août 1990 pour un scientifique de haut niveau, qui l'occupera jusqu'en juin 1992, dans le cadre d'arrangements bilatéraux avec le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique; son titulaire a ultérieurement été nommé Directeur par intérim du secrétariat de la Décennie;

b) Un poste temporaire P-5 créé pour la durée de l'exercice biennal 1990-1991.

9. Les dépenses de fonctionnement, notamment le coût du personnel temporaire (remplaçants et surnuméraires), les frais de voyage du personnel, les frais généraux et les dépenses au titre de l'achat de mobilier et de matériel ainsi que de fournitures et accessoires, ont été financées à l'aide du Fonds d'affectation spéciale. Le montant total des dépenses, y compris le coût des postes susmentionnés, a été de 1 338 000 dollars pour l'exercice biennal 1990-1991. En outre, pendant l'année 1991, la première session du Comité scientifique et technique a bénéficié de l'appui financier du Gouvernement

allemand et sa seconde session ainsi que la session inaugurale du Conseil spécial de haut niveau ont été financées par le Gouvernement japonais. Pendant l'exercice biennal 1990-1991, la production, la traduction et l'impression des trois numéros du bulletin de la Décennie, Stop Disasters, ont été assurées par l'Observatoire du Vésuve (Italie). Par ailleurs, des services de consultant à temps partiel ont été fournis au secrétariat par l'Organisation mondiale de la santé et l'Organisation météorologique mondiale.

10. Pour l'exercice biennal 1992-1993, les prévisions de dépenses (calculées sur la base du coût intégral) concernant les services de conférence à fournir au Conseil spécial de haut niveau, qui se réunira à Genève pendant une journée en 1992 et une journée en 1993, et au Comité scientifique et technique, qui tiendra à Genève deux sessions d'une semaine chacune en 1992 et une session d'une semaine en 1993, s'élèvent au total à 828 700 dollars, dont détail ci-après :

1992 1993 Total

(En dollars E.-U.)

Conseil spécial de haut niveau

Coût des services de conférence

Documentation à établir avant les sessions (24 pages, un document : A, Ar, C, E, F, R)	21 800	22 800	
Service des réunions (Interprétation : A, Ar, C, E, F, R)	9 900	10 400	
Documentation à établir après les sessions (5 pages, un document : A, Ar, C, E, F, R)	5 000	5 200	
Total	<u>36 700</u>	<u>38 400</u>	<u>75 100</u>

Autres dépenses

Frais de voyage et indemnités quotidiennes de subsistance pour les dix membres du Conseil spécial de haut niveau, pour une réunion d'une journée en 1992 et une réunion d'une journée en 1993	31 600	33 000	<u>64 600</u>
---	--------	--------	---------------

	<u>1992</u>	<u>1993</u>	<u>Total</u>
--	-------------	-------------	--------------

(En dollars E.-U.)

Comité scientifique et techniqueCoût des services de conférence

Documentation à établir avant les sessions (100 pages, 5 documents : A, Ar, C, E, F, R)	183 000	96 000	
Service de réunions (Interprétation : A, Ar, C, E, F, R)	99 500	52 200	
Documentation à établir pendant les sessions (90 pages, 9 documents : A, Ar, C, E, F, R)	165 800	87 000	
Documentation à établir après les sessions (24 pages, 3 documents : A, Ar, C, E, F, R)	<u>46 000</u>	<u>24 100</u>	
Total	<u>494 300</u>	<u>259 300</u>	<u>753 600</u>

Autres dépenses

Frais de voyage et indemnités quotidiennes de subsistance pour les 25 membres du Comité scientifique et technique, pour deux sessions d'une semaine chacune en 1992 et une session d'une semaine en 1993	188 900	95 700	<u>284 600</u>
--	---------	--------	----------------

11. On prévoit que les dépenses autres que le coût des services de conférence, c'est-à-dire les frais de voyage et l'indemnité quotidienne de subsistance des participants aux réunions des deux organes, soit au total 349 200 dollars, seront financées par un fonds du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Toutefois, les services de conférence à fournir pour les réunions du Conseil spécial de haut niveau et du Comité scientifique et technique seraient financés, comme pendant l'exercice biennal en cours, au titre du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, au moyen des ressources globales allouées au Département des services de conférence.

12. En ce qui concerne le secrétariat de la Décennie, outre les postes mentionnés plus haut, au paragraphe 8, des arrangements bilatéraux avec le Gouvernement finlandais prévoiraient un poste P-4 pour un économiste en 1992. En outre, vu l'importance et l'ampleur des responsabilités dudit secrétariat, il est proposé de créer un poste D-2 de directeur du secrétariat, à compter de janvier 1992, pour assurer la coordination d'ensemble des activités de la Décennie et obtenir des contributions volontaires fort nécessaires. Des négociations sont aussi en cours avec des donateurs éventuels au sujet de deux experts qui appuieraient l'action des comités nationaux et l'action d'information.

13. Sur la base de ces propositions, l'effectif et le coût du secrétariat de la Décennie pour 1992-1993 seraient les suivants :

Dollars

a) 1 poste D-2 pour le directeur du secrétariat, responsable de la gestion et de la supervision de tout le travail du secrétariat, ainsi que de la mobilisation des ressources extrabudgétaires requises	
Janvier 1992-décembre 1993	329,200
b) 1 poste L-6, financé par le Gouvernement des Etats-Unis, pour un scientifique de haut niveau chargé de donner des conseils techniques sur des questions liées aux catastrophes (des consultations avec le donateur sont en cours en vue de la continuation possible de cet arrangement)	
Janvier-juin 1992	75,800
c) 1 poste P-5 pour un administrateur hors classe responsable du lancement, de la planification et de la coordination des activités de la Décennie	
Janvier 1992-décembre 1993	284,200
d) 1 poste P-4, financé par le Gouvernement finlandais, pour un économiste chargé d'analyser les coûts-avantages de l'atténuation des catastrophes	
Janvier-décembre 1992	121 700
	<hr/>
Total	810 900
	<hr/> <hr/>

14. En outre, on pense que le secrétariat aurait besoin, selon la ventilation ci-après, de 669 500 dollars pour son fonctionnement et d'autres dépenses durant l'exercice biennal 1992-1993 :

Dollars

Personnel temporaire (remplaçants et surnuméraires) (équivalent de 48 mois de travail d'un agent des services généraux)	269 500
Frais de voyage du personnel	130 000
Travaux contractuels d'imprimerie	20 000
Frais généraux de fonctionnement	20 000
Communications	40 000
Fournitures et accessoires	18 000
Dépenses de représentation	6 000
Services consultatifs (projets opérationnels)	166 000
	<hr/>
Total	669 500
	<hr/> <hr/>

15. Conformément au règlement financier et aux règles de gestion financières de l'ONU, une provision de 13 %, soit 192 400 dollars, s'ajouterait au montant (1 480 400 dollars) des dépenses prévues aux paragraphes 13 et 14 ci-dessus : une dépense totale de 1 672 800 dollars devrait donc être couverte en 1992-1993 grâce au Fonds d'affectation spéciale pour la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles. Comme il est dit au paragraphe 11, on s'attend que des sources du PNUD couvrent les dépenses (autres que de services de conférence) de 349 200 dollars prévues pour les voyages et l'indemnité de subsistance des participants aux réunions des deux organes en 1992-1993.

F. Possibilités d'absorption

Coût des services de conférence

16. Comme il est indiqué plus haut, au paragraphe 10, le coût total (828 700 dollars) des services de conférence serait imputé sur le budget total des services de conférence de l'Organisation. Les prévisions procèdent de l'hypothèse que les services requis en l'occurrence ne pourront pas être assurés par le personnel permanent des services de conférence, prévu au chapitre 32 (Services de conférence) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993, et qu'il faudra recruter du personnel temporaire pour les réunions. Les ressources en personnel à prévoir à ce titre ne pourront être déterminées qu'au vu du projet de calendrier des conférences pour 1992-1993. Cependant, comme il est indiqué au chapitre 32 (par. 32.5) du projet de budget-programme, le montant des ressources requises au titre du personnel temporaire pour des réunions en 1992-1993 a été estimé sur la base de l'expérience, compte tenu non seulement des réunions programmées, mais aussi des réunions additionnelles. En d'autres termes, le projet de budget-programme inclut des crédits non seulement pour les réunions qui étaient déjà prévues au moment de l'établissement du budget, mais aussi pour celles qui seraient autorisées ultérieurement, sous réserve que le nombre et la répartition des conférences et réunions de 1992-1993 correspondent au schéma des dernières années. Sur cette base, l'adoption du projet de résolution ne nécessiterait pas l'ouverture d'un crédit supplémentaire au chapitre 32 du budget-programme de 1992-1993.

Dépenses autres que le coût des services de conférence

17. Comme l'indique le paragraphe 15, il faudrait que le Fonds d'affectation spéciale puisse procurer pour 1992-1993 un montant de 1 672 800 dollars. Comme on s'attend que le Fonds dispose, à la fin de décembre 1991, d'un solde de 739 900 dollars, il resterait à trouver 932 900 dollars pour assurer le fonctionnement du secrétariat et l'exécution du travail prévu au cours de l'exercice à venir.

G. Récapitulation

18. Si l'Assemblée générale adoptait le projet de résolution A/C.2/46/L.39, les activités additionnelles détaillées plus haut, au paragraphe 5, seraient inscrites au chapitre 30 (Secours en cas de catastrophe) du budget-programme de 1992-1993.

19. L'adoption du projet de résolution A/C.2/46/L.39 par l'Assemblée générale n'aurait pas d'incidences financières sur le budget ordinaire de l'Organisation, mais il faudrait des ressources extrabudgétaires additionnelles d'un montant de 932 900 dollars pour l'exercice 1992-1993 afin de mener à bien les activités de la Décennie. Si les contributions volontaires additionnelles ne se matérialisaient pas, on devrait différer les activités proposées, jusqu'à ce que le Fonds d'affectation spéciale dispose de ressources suffisantes.

Notes

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-cinquième session, Supplément No 6 (A/45/6/Rev.1), vol. II.

2/ Ibid., Quarante-sixième session, Supplément No 6 (A/46/6/Rev.1), vol. II.
